

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2007

GUIDE DE LECTURE

Septembre 2006



---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007**

**GUIDE DE LECTURE DES DOCUMENTS DE POLITIQUE TRANSVERSALE**

---





## NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, qui institue huit documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : action extérieure de l'État, politique française en faveur du développement, sécurité routière, sécurité civile, enseignement supérieur, inclusion sociale, outre-mer et ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une présentation de la politique transversale et de la manière dont les programmes partenaires participent, aux travers de différents dispositifs, à la réalisation des objectifs de la politique transversale ;

■ une présentation de la stratégie qui a présidé au choix des objectifs et indicateurs de performances retenus pour la politique transversale, avec, pour chacun de ces objectifs et indicateurs, des commentaires et précisions méthodologiques ;  
s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale seront adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ un récapitulatif des programmes concourant à la politique transversale, permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale pour l'année considérée (PLF 2007) et l'année en cours (LFJ 2006) (annexe 2) ;  
pour l'année précédente (2005) en revanche, le tableau relatif à l'effort financier n'est pas systématiquement renseigné, compte tenu de la transition du régime de l'ordonnance organique de 1959 vers le régime LOLF, qui rend difficile la comparaison terme à terme de l'exécution 2005 et des données pour 2006 et 2007.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le forum de la performance : <http://www.performance-publique.gouv.fr>

## LES DOCUMENTS DE POLITIQUE TRANSVERSALE : OUTILS DE PILOTAGE POUR DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Selon l'article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005 n°2005-1720 du 30 décembre 2005, le Gouvernement présente, sous forme d'*annexes générales* au projet de loi de finances de l'année, des documents de politique transversale relatifs à des politiques publiques interministérielles dont la finalité concerne des programmes n'appartenant pas à une même mission. Ces documents, pour chaque politique concernée, développent la *stratégie mise en œuvre, les crédits, objectifs et indicateurs y concourant*. Ils comportent également une *présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à ces politiques*, ainsi que des *dispositifs mis en place, pour l'année à venir, l'année en cours et l'année précédente*.

Pour chacune de ces politiques, un ministre chef de file est désigné par le Premier ministre. Il a la responsabilité de coordonner les activités de l'État relevant des différents programmes concernés, en vue de favoriser l'obtention de résultats socio-économiques communs.

Chaque ministre chef de file a la responsabilité de produire ces documents, en vue du débat budgétaire, qui concrétise sa mission de coordination de la politique dont il a la charge.



TABLE DES MATIÈRES	
LA POLITIQUE TRANSVERSALE	7
Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation de la politique transversale	10
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	14
PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE	59
Garantir la sécurité des Français	60
Contribuer à la croissance durable	72
Soutenir le rayonnement de la France	76
Prendre part à la construction d'une Europe renforcée	81
ANNEXES	91
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	92
Evaluation des crédits consacrés à la politique transversale	93
Pilotage du réseau de l'Etat à l'étranger	98

## LES DOCUMENTS DE POLITIQUE TRANSVERSALE

Le document de politique transversale (DPT) doit permettre d'*améliorer la coordination et l'efficacité des politiques transversales*.

Ces documents comportent, conformément à l'article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005 n°2005-1720 du 30 décembre 2005, les éléments suivants :

1. la *présentation de la politique transversale*
2. la *présentation de la stratégie qui a présidé aux choix des objectifs et indicateurs de performances* retenus
3. un *récapitulatif des objectifs concourant à la politique transversale* (annexe 1)
4. une *présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale* (annexe 2).

La liste des DPT associés au PLF 2007 et les ministres chefs de file :

Action extérieure de l'État	(ministre des Affaires Étrangères)
Politique française en faveur du développement	(ministre déléguée à la Coopération, au Développement et à la Francophonie)
Sécurité routière	(ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer)
Sécurité civile	(ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire)
Enseignement supérieur	(ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)
Inclusion sociale	(ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement)
Outre-mer	(ministre de l'Outre-mer)
Ville	(ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement)

Les documents de politique transversale transmis au Parlement à l'occasion du PLF 2007, sont *susceptibles d'évoluer lors des prochains exercices budgétaires*.



Inclusion sociale		PLF 2007	
LA POLITIQUE TRANSVERSALE			
LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE			
Numéro et intitulé du programme	R	TO	PLF 2007
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (Séniels modifiés)	Jean-Jacques TE	Directeur général
108	Actors en faveur des familles vulnérables	Jean-Jacques TE	Directeur général
157	Handicap et dépendance	Jean-Jacques TE	Directeur général
137	Équité entre les hommes et les femmes	Julie VOISIN	Chef du service de la figure
104	Accès des étrangers et intégration	Patrick BUTOR	Directeur de la P. Régionale
204	Santé publique et prévention	Olivier HOUSSIN	Directeur général
183	Protection maladie	Domènec LABÉ	Directeur de la sé.
109	Aide à l'accès au logement	Alex LECOMTE	Directeur général
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Alex LECOMTE	Directeur général
145	Énergie	Xavier MUSCA	Directeur général
112	Aménagement du territoire	Florence MIRABALLÉ	Délegateur général
202	Rénovation urbaine	Yves-Laurent SA.	Délegateur général
147	Équité sociale et territoriale et soutien	Yves-Laurent SA.	Délegateur général
133	Développement de l'emploi	Jean GAEREMM	Délegateur général
102	Accès et retour à l'emploi	Jean GAEREMM	Délegateur général
103	Aménagement des mutations économiques, sociales et démographiques	Jean GAEREMM	Délegateur général
230	Vie de l'école	Roland DESBARS	Directeur général
140	Enseignement scolaire public du premier degré	Roland DESBARS	Directeur général

  

Inclusion sociale		PLF 2007	
LA POLITIQUE TRANSVERSALE			
PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE			
De multiples définitions de l'inclusion sociale sont donc proposées de définir la définition donnée par la Commission européenne dans laquelle s'inscrit depuis 2001 sociale : " l'inclusion sociale est un processus qui vise à obtenir les possibilités et les ressources nécessaires culturelles, et qu'elle jouissent d'un niveau de vie et laquelle elles vivent. L'inclusion sociale leur garantit une affectent leur vie et un meilleur accès à leurs droits fondamentaux.			
PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE			
PRÉVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES (LIBELLE MODIFIÉ) (177)			
Les nombreuses définitions du terme d'exclusion ont en commun de considérer l'exclusion comme un processus aux dimensions multiples. Selon cette revue par la Cour des comptes dans son rapport sur la grande exclusion (2006), " l'exclusion est un processus de marginalisation, plus qu'une réalité figée, par lequel un individu, ou un groupe, est rejeté hors d'un ensemble social donné, et ne peut plus participer à son fonctionnement collectif. Les sources de l'exclusion sont diverses et peuvent se cumuler. L'origine est souvent liée à la perte d'un emploi ou de protection sociale, à une situation de grande pauvreté, mais ce processus résulte aussi parfois d'un isolement dû à une fragilité ou d'une absence de liens familiaux (ex. divorce, perte d'un être cher) et d'échanges sociaux ". La vie des personnes défavorisées témoigne donc de cheminements marqués par des interactions entre des conditions de vie défavorables et des événements qui se succèdent tout au long de la vie. Aucun facteur n'explique à lui seul la situation de pauvreté dans laquelle vivent ces personnes ; il ne suffit pas non plus de faire l'addition des difficultés pour caractériser la précarité ou la pauvreté. Face à des facteurs explicatifs souvent multiples et à des mécanismes d'interaction complexes, l'Etat a un rôle essentiel à mener d'observation et d'analyse des phénomènes de précarité et de pauvreté et d'animation et de pilotage des politiques publiques. Dans cette perspective, il s'agit non seulement de prévenir la pauvreté et l'exclusion, de créer des conditions favorables à une sortie de l'assistance, et de répondre à l'urgence, mais également de soutenir la professionnalisation des intervenants, notamment du secteur social et de renforcer le partenariat avec les acteurs chargés de l'aide directe auprès des personnes.			
La DGAS, en s'appuyant sur un travail interministériel et en concertation avec les instances consultatives de la lutte contre l'exclusion, a pour mission de garantir la prise en compte de la lutte contre l'exclusion dans l'ensemble des politiques sectorielles, d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort global de l'Etat en faveur de la politique de lutte contre l'exclusion, grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. Elle est chargée d'élaborer, avec les partenaires ministériels également concernés, les Rapports nationaux de stratégie protection sociale/inclusion sociale dans le cadre européen de stratégie revues de Lisbonne, notamment le volet relatif à l'inclusion sociale (RNIS). Elle s'est vue confier, depuis la création du CILE en 2004, la coordination des travaux d'élaboration du Document de Politique Transversale (DPT) relatif à l'inclusion sociale, qui constitue désormais une annexe générale du PLF et dont les objectifs transversaux sont repris dans ce programme. En outre, la DGAS crée et organise les diplômes du travail social et est, à ce titre, responsable de la qualification des professionnels du secteur du travail social, qui interviennent auprès des personnes en situation de fragilité : personnes exclues, en situation de maltraitance ou de perte d'autonomie, handicapées ou inadaptées.			
Actions sur lesquelles les crédits sont imputés :			
Action n° 01 - Prévention de l'exclusion			
Sans attendre l'apparition de situations d'exclusion, il convient d'agir en amont par des interventions ciblées aux moments où risque de se produire une rupture dans les conditions de vie des personnes déjà confrontées à la précarité. Celle-ci se définit par une insuffisance de ressources, une fragilité accrue et une instabilité des conditions de vie qui peut conduire à une situation de pauvreté et d'exclusion. Il s'agit, sans créer de droits spécifiques, de faciliter l'accès de chacun aux droits et de permettre leur exercice effectif en adaptant les dispositifs de droit commun et en développant des actions de suivi et d'accompagnement, confiées à des personnels compétents.			
Action n° 02 - Actions en faveur des plus vulnérables			
En dépit des dispositifs de prévention mis en œuvre, des nombreuses situations de détresse sociale et d'urgence continuent à se manifester. Depuis les années quatre-vingt, sont réapparues des formes de pauvreté visibles : personnes sans domicile personnel à la rue, jeunes marginaux en érance, squatters, personnes vivant de la mendicité. Le chômage de longue durée, voire de très longue durée touche des personnes, qui, sans un appui global et personnalisé, sont dans l'incapacité de retrouver une véritable insertion professionnelle voire une insertion sociale.			

## LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La première partie *donne la liste des programmes*, qui concourent par leurs moyens à la politique transversale. Pour chaque programme, le nom du responsable est indiqué.

La deuxième *présente la politique transversale et les leviers d'action engagés*.

Et la troisième *présente pour chaque programme sa contribution à la politique transversale*, et la manière dont il participe, *aux travers de différents dispositifs*, à la réalisation des objectifs de la politique transversale.

Certains programmes portent des objectifs repris par la politique transversale, d'autres non. Tous contribuent à l'action et contribuent à l'effort financier de l'État sur la politique transversale.



108 Inclusion sociale PLF 2007  
DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Précisions méthodologiques : L'indicateur pourra être intégré à un tableau de bord composé d'indicateurs clés centraux sur l'exclusion qui sera élaboré en 2007 dans le cadre des travaux confiés à l'ONPES, au CNLE et aux administrations complémentaires, dont la DGUHC et le Pôle éradication de l'habitat indigne, lors du Comité interministériel de lutte contre l'exclusion du 12 mai 2006 (mesures CLE n°1 et n°2).  
Source des données : Agence nationale de l'habitat (ANAH)  
Périodicité : annuelle

LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL

---

PLF 2007 107 Inclusion sociale  
PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DPT

ACCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Veiller à une bonne information du public dans le domaine du logement (du point de vue

LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT D'HÉBERGEMENT

La France connaît une crise du logement avec un déficit important de politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ONPES) : couverture des besoins de logement, estimée entre 400 000 et 500 ménages pauvres ; en les rejetant à la périphérie du marché du logement existants, en maintenant durablement des formes d'habitat p L'absence de fluidité dans le parc social se traduit par l'impossibilité p la population d'accéder au logement, particulièrement dans les grandes L "embouteillage" du dispositif d'hébergement qui se voit contraint d'a accéder à un logement autonome.

La loi de programmation pour la cohésion sociale, renforcée par la f 2005, dont la loi du 13 juillet 2006 constitue le volet législatif, co construction d'habitat social, tout en assurant la mixité sociale conform renouvellement urbains" du 13 décembre 2000.

Pour les personnes n'ayant pas accès au logement, pour des raisons o à des circonstances de leur vie, une offre d'hébergement adéquate e

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF n° 61 Promouvoir la qualité du logement (du point de vue d

Programme Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vi

La lutte contre l'habitat indigne fait l'objet d'un programme national d interministériel. L'ordonnance du 15 décembre 2005 a rendu plus opé le cadre du Plan de cohésion sociale. Le Comité interministériel d d'accélérer et de simplifier les procédures d'admission de l'habitat ind vers les usagers et de proposer des formations aux professionnels logement d'urgence (FARU) destinée aux communes qui interviennent d'immeubles ayant fait l'objet d'une évacuation pour insalubrité.

L'indicateur vise à mesurer l'impact des mesures prises à l'occasion d mesures d'éradication de l'habitat indigne.

INDICATEUR 61.1 : Nombre de logements sortis de l'indignité / Programme Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - (177)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
nbre			269	300	490	800

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie de la politique de la ville, telle que définie par la loi de programme et d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, complétée par la loi pour l'égalité des territoires du 31 mars 2008 et traduite en mesures opérationnelles par le comité interministériel à la ville du 9 mars 2005, se décline en 5 axes prioritaires.

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont déclinés, associés d'indicateurs permettant de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs. Ces indicateurs reprennent des indicateurs présents dans les projets annuels de performance des ministères concernés. Nombre de ces indicateurs ont dû être modifiés ou déclinés sur un territoire prioritaire pour la politique de la ville, afin de rendre la mesure de l'impact des actions entreprises pertinente.

Les axes retenus sont les lignes de conduite de l'action gouvernementale en matière de politique de la ville :

- améliorer l'habitat et le cadre de vie, par la transformation urbaine des quartiers dégradés, par des opérations de démolitions, de reconstructions, d'aménagement du cadre bâti et de réhabilitation des logements ;
- favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi, par une action tant sur la demande que sur l'offre d'emploi, en créant un cadre incitatif au développement d'activités, en mobilisant les contrats aidés pour les publics les plus en difficulté et en assurant un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emplois ;
- prévenir la délinquance et développer la citoyenneté, en multipliant les initiatives mobilisant les forces de sécurité publique, le système judiciaire et les associations ;
- promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances, par la politique d'éducation prioritaire, le soutien aux associations, par l'intégration et la lutte contre les discriminations, mais aussi par un meilleur accès des publics les plus vulnérables à la culture, aux loisirs et aux sports ;
- améliorer la prévention et l'accès à la santé, par une action sur l'offre de soins, par l'information et l'éducation à la santé.

mentales pour l'information sur le de chacune des enquêtes réalisées une certaine homogénéité dans la per qui se déplace.

es au droit, de prévenir les foirs publics seulement le elles-ci, outre cette mission territoriales, bailleurs, CAF, ires et financières relatives il permet une évaluation en es.

mentale pour

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Cette partie *présente la stratégie qui a présidé au choix des objectifs de performance retenus* pour la politique transversale concernée, ainsi que *les axes d'action* de celle-ci.

Puis *par axe*, voire par sous-axe, elle présente les *objectifs et indicateurs de performance retenus*, en commençant par les *objectifs transversaux* puis par les *objectifs concourants à la politique transversale*. Chacun de ces objectifs et indicateurs est accompagné de commentaires et précisions méthodologiques.

Le programme relevant du ministre chef de file, de par les fonctions de coordination dont ce dernier est investi, peut donc comporter des *objectifs transversaux*, qui reflètent les *effets conjugués des activités conduites par plusieurs programmes*.

Un objectif présent dans le DPT figure nécessairement dans un projet annuel de performances, l'intérêt du DPT étant de *démontrer la cohérence entre les objectifs de différents programmes*.

S'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré.



50	PLF 2007
Politique française en faveur du développement	
DPT	ANNEXES

PREVISION DE L'EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT POUR 2006 ET 2007 A PARTIR DES CREDITS BUDGETAIRES

L'objet de cette annexe est de détailler les prévisions de l'effort d'aide publique au développement pour 2006 et 2007 en précisant le type (prêt, don) et l'origine (programme budgétaire ou autre) permettant de financer des actions d'APD.

Le périmètre des dépenses d'APD ainsi que les règles de comptabilisation sont fixés par le développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques d'éligibilité portent sur l'origine, la nature et la destination de la dépense.

Les chiffres d'APD indiqués dans cette annexe sont des prévisions, la déclaration officielle d'APD communiquée au CAD qu'au deuxième semestre de l'année n+1.

**EFFORT D'APD DE L'ÉTAT**

L'effort d'APD de l'État prend deux formes :

- Les dépenses budgétaires inscrites au budget général. Plusieurs dépenses budgétaires, qui ne sont pas comptabilisées en APD, peuvent être financées par le budget de l'État (général ou hors budget général) de l'identité des pays bénéficiaires de l'APD, telle que définie par le CAD.
- Une mission hors budget général, la mission financière, contribue également à l'APD. Un programme donné, les remboursements d'APD peuvent souvent être supérieurs au montant des dépenses et annuler ou même dépasser l'objet de développement.

• Les prélèvements sur recettes

La contribution de la France au budget général. Une partie de cette contribution, qui est comptabilisée en APD. Cette quote-part représente environ 60% de l'APD.

Quatre autres missions contribuent pour de la mission « Recherche et enseignement essentiellement par des dépenses d'APD » :

- la mission « Solidarité et intégration »
- la mission « Outre Mer » pour environ 800 millions d'euros en 2006 puis 900 millions en 2007.

**BUDGET GÉNÉRAL**

La mission interministérielle « Aide publique au développement » gère par l'économique et financière au développement (MINEFI), représente environ 60% de l'APD.

48	PLF 2007
Politique française en faveur du développement	
DPT	ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Nom du programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
1	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1
2	Aide économique et financière au développement	110	1
3	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	2
4	Aide économique et financière au développement	110	2
4	Prêts à des États tiers pour consolidation de dettes envers la France	852	1
5	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3
6	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187	4
7	Rayonnement culturel et scientifique	185	5
8	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124	3
9	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	211	3
10	Aide économique et financière au développement	110	4
11	Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	851	1
12	Aide économique et financière au développement	110	3
13	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	5

**EVALUATION DES CREDITS CONSACRES A L'EXECUTION**

Numero et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Exécution	2006	2007
209	Solidarité à l'égard des pays en développement			
110	Aide économique et financière au développement			
151	Français à l'étranger et étrangers en France			
185	Rayonnement culturel et scientifique		90 000 000	90 000 000
187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources		231 000 000	235 000 000
150	Formations supérieures et recherche universitaire		852 000 000	885 000 000
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		1 600 000	2 100 000
211	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable		800 000	800 000
<b>Totaux</b>			<b>5 857 519 904</b>	<b>4 205 303 968</b>

Ce tableau indique, pour les programmes 110 et 209 de la mission interministérielle aide au développement, le montant des crédits ouverts en LFI 2006 et demandés dans le PLF 2007.

Pour les autres programmes est indiquée seulement la fraction des crédits de paiement qui devraient être comptabilisés en APD en 2006 puis 2007 selon les règles du CAD de l'OCDE. Les données 2005 ne sont pas disponibles dans le format LOLF.

L'annexe 3 « Prévision de l'effort d'APD pour 2006 et 2007 à partir des crédits budgétaires » détaille avec précision la ventilation des prévisions d'aide publique au développement pour 2006 et 2007 par programme du budget général.

## LES ANNEXES

Les annexes proposent :

### 1. une table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP

Pour chaque objectif du DPT, la table récapitule les programmes concourant à la politique transversale, permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1).

### 2. une évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Il s'agit d'une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale pour l'année considérée (PLF 2007), l'année en cours (LFI 2006) au travers des crédits des programmes concourant à cette politique transversale.

Dans certains cas, il y a reprise intégrale d'une action (chiffres du PAP), sinon il y a évaluation de la part de l'action (ou du programme) consacrée à la politique transversale. Des explications sont données, le cas échéant, sous le tableau.

### 3. des annexes complémentaires si besoin.